

HONORAIRES D'AGENCE (Mis à jour le 1^{er} AOUT 2020)

TRANSACTION

Jusqu'à 200 000 €	7,00 % TTC (minimum 8500 €)
De 200 001 à 300 000 €	6,50 % TTC
De 300 001 à 400 000 €	6,00 % TTC
De 400 001 à 500 000 €	5,50 % TTC
De 500 001 à 600 000 €	5,00 % TTC
De 600 001 à 700 000 €	4,50 % TTC
Au-dessus de 700 001 €	4,00 % TTC

Terrain 10% TTC (minimum 10 000€)

Professionnel : nous contacter

La TVA est applicable au taux légal en vigueur



LOCATION

Le mandataire percevra une rémunération conformément à la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, modifiée par la LOI ALUR publiée au JO le 26 mars 2014 et de son décret du 15 septembre 2014. Les montants sont plafonnés selon la zone géographique dans laquelle est situé le bien et dans votre cas le barème qui s'applique est :

Pour les communes en zone « tendue* » :

Répartition des honoraires ⁽¹⁾ relatifs :	Bailleur	Locataire
A l'entremise et négociation	5 € TTC / m ²	
A la visite, constitution du dossier et bail	10 € TTC / m ²	10 € TTC / m ²
A la réalisation de l'état des lieux	3 € TTC / m ²	3 € TTC / m ²

Pour les communes hors zone « tendue » :

Répartition des honoraires ⁽¹⁾ relatifs :	Bailleur	Locataire
A l'entremise et négociation	5 € TTC / m ²	
A la visite, constitution du dossier et bail	8 € TTC / m ²	8 € TTC / m ²
A la réalisation de l'état des lieux	3 € TTC / m ²	3 € TTC / m ²

*Zone dont les communes sont soumises à la taxe annuelle sur les logements vacants

(1) Les honoraires sont exprimés en TTC/m² habitables. Le montant des mètres carrés retenu sera celui qui figure sur le diagnostic « mesurage » obligatoire pour toute mise en location d'un bien. Ces plafonds seront révisés chaque année au 1er janvier en fonction de la variation annuelle du dernier indice de référence des loyers (IRL) publié.

GESTION

Lot unique : 8,50 % TTC des sommes encaissées

Deux lots : 7,80 % TTC des sommes encaissées

Multi-lots : 6,00 % TTC des sommes encaissées

Option:

G.L.I (garantie des loyers impayés) : 2.20% TTC du loyer charges comprises